

des townships d'Easthope-Nord, Easthope-Sud, Downie et Blanchard, et la ville de St-Mary, dans le comté de Perth.

51. PETERBOROUGH-OUEST qui se compose de cette partie du comté de Peterborough comprise dans les townships de Falway, Cavendish, Harvey, Ennismore, Smith, Douro, Otanabee et Monaghan-nord, et de cette partie du comté de Northumberland comprise dans le township de Monaghan-sud, ainsi que de la cité de Peterborough.

52. PORT-ARTHUR qui se compose de la circonscription actuelle de Port-Arthur-Thunder-Bay, située à l'est du quatrième méridien, à l'exclusion de cette partie du township trente (30) ci-devant décrite dans Algoma-Ouest et le village de Michipicoten.

53. PRINCE-EDWARD-LENNOX qui se compose du comté de Prince-Edward et du comté de Lennox, et comprenant l'île Amherst.

54. RENFREW-NORD qui se compose de la circonscription actuelle de Renfrew-Nord, à l'exception des townships de Cameron, Clara Maria et Head.

55. RENFREW-SUD qui se compose de cette partie du comté de Renfrew située au sud d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'angle nord-est du township de Richards, et suivant la frontière orientale dudit township et des townships de Haggarty et de Brudenell, et la frontière septentrionale des townships de Sebastopol, Grattan, Admaston et Horton, jusqu'à la frontière orientale dudit comté, et comprend cette partie du village d'Eganville qui est située dans le township de Grattan.

56. RUSSELL-PRESCOTT qui se compose des comtés de Russell et de Prescott.

57. SIMCOE-EST qui se compose de cette partie du comté de Simcoe située au nord d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'angle sud-ouest du township de Tiny, et suivant la frontière méridionale dudit township, les frontières occidentale et méridionale du township de Medonte et la frontière occidentale du township d'Orillia-sud jusqu'au lac Simcoe.

58. SIMCOE-NORD qui se compose de cette partie du comté de Simcoe comprise dans les township de Nottawasaga, Sunnydale, Vespra, Oro et Flos.

59. STORMONT-GLENGARRY qui se compose des comtés de Stormont et Glengarry.

60. TIMISKAMING qui se compose de cette partie du district territorial de Timiskaming située au sud d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à la frontière occidentale dudit district et à l'angle nord-ouest du